SÈVRES



SÉANCE DU 14 MARS 2024

L' an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 1 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS. Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE. Mme WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Franck-Eric MOREL. Mme Caroline BASTIDE. M. Christophe Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

G 01 41 14 10 10

€ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

2 5 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20240314-2024-003-DE Date de télétransmission : 22/03/2024 Date de réception préfecture : 22/03/2024



@ www.sevres.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 mars 2024

DÉLIBÉRATION : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

N=2024/003

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L, 5219-2 et L, 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 :

VU le décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Meudon ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 134-7, L. 153-15 et R. 153-5 ;

VU la délibération n C2022/02/04 du conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest en date du 9 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et modalités de la concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres :

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 14 décembre 2022 :

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Sèvres le 15 décembre 2022 :

VU le projet de PLUI de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest arrêté par délibération du conseil de territoire du 7 février 2024 disponible en ligne sur le site de GPSO à l'adresse suivante : https://www.seineouest.fr/vos-services/urbanisme/plui/dossier ;

VU la demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté. l'ensemble notifié le 15 février 2024.

VU la commission municipale de l'Urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et de l'économie, du 5 mars 2024.

CONSIDERANT que lors du Conseil de territoire du 7 février 2024, l'établissement public territorial Grands Paris Seine Ouest (GPSO) a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

2 5 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20240314-2024-003-DE Date de tiétransmission : 22/03/2024 Date de réception préfecture : 22/03/2024 CONSIDERANT qu'en application des articles L. 134-7, L. 153-15 et de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté:

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1.

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil de territoire en date du 7 février 2024.

ARTICLE 2.

FORMULE les remarques annexées à la présente délibération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté sans que celles-ci ne remettent en question l'avis favorable exprimé ci-avant

ARTICLE 3.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Le Maire, Grégoire de LA RONCIÈRE



ccusé de réception en prétectur